



Commune de **Château-Thébaud**
Communauté d'agglomération **Clisson,**
Sèvre et Maine Agglo
Canton de **Vertou-Vignoble**
Arrondissement de **Nantes**
Département de **Loire-Atlantique**

Nombre de membres dont le conseil municipal doit être composé : 23
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : 19

**CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU
JEUDI 20 MAI 2021**

Le douze mai deux mille vingt et un le Conseil Municipal a été convoqué pour se réunir à la Mairie en session **ordinaire** le vingt mai deux mille vingt et un.

Le Maire,

Le vingt mai deux mille vingt et un à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,
Procès-verbal affiché le vingt-six mai 2021

Étaient présents :

M. BLAISE Alain
M. BOUSSONNIERE Jean-Michel
Mme HERMON Viviane
M. TOUZEAU Nicolas
M. COCHIN Thierry
Mme BRILLOUET Corinne
M. GOURAUD Patrick

M. PRUD'HOMME Christophe
M. MATHE Christophe
M. ROBIN Denis
Mme DEGOSSE Lysiane
Mme DELPORTE Karine
Mme AUGER Edwige
Mme LEMAITRE Séverine

Mme MAISDON Sophie
M. DELHOMMEAU Stéphane
M. DROUARD Pascal
Mme MOREAU Francine
M. MORISSEAU Thomas

Absents :

Mme LECORNET Valérie qui a remis un pouvoir à M. BLAISE Alain
Mme LEHUCHER Laurence qui a remis un pouvoir à M. TOUZEAU Nicolas
M. LANDREAU Guillaume qui a remis un pouvoir à Mme MOREAU Francine
Mme ELINEAU Nathalie qui a remis un pouvoir à Mme HERMON Viviane

Secrétaire : Mme Sophie MAISDON

M. le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des remarques sur la rédaction du compte rendu de la réunion du 8 avril 2021.

Considérant qu'il n'y a pas de remarque à ce titre et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** la rédaction du compte rendu de la réunion du 8 avril 2021.

1

PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME & DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a été approuvé le 09 janvier 2006.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.101-1 à L.101-3, L.104-1 à L.104-8, L.131-4 à L.131-7, L.151-1 à L.154-4,

Considérant qu'il y a intérêt à doter le territoire de la commune d'un document d'urbanisme conforme aux principes des lois Grenelle 2 et ALUR et en cohérence avec les objectifs du SCOT2 du Pays du Vignoble Nantais et du futur Programme Local de l'Habitat de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 votants) le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE** :

-De prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'intégralité du territoire de la commune de Château-Thébaud, conformément aux articles L.153-11 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme ;

-De fixer les objectifs poursuivis comme suit :

- doter la commune d'un document de planification conforme aux prescriptions de la loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2 et de la loi ALUR du 24 mars 2014, et en cohérence avec les objectifs du SCOT2 du Pays du Vignoble Nantais et du futur Programme Local de l'Habitat de 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' ;
- répondre aux enjeux d'un aménagement durable, et notamment: préserver à long terme les espaces naturels et agricoles qui constituent la richesse essentielle de la commune.
- préserver la biodiversité et les continuités écologiques ;
- prendre en compte les risques naturels ;
- définir les modalités d'une répartition équilibrée des différentes composantes du développement, notamment par l'économie de la consommation foncière,
- poursuivre l'accueil de nouveaux habitants en proposant une offre de logements diversifiée, dans un objectif de parcours résidentiel, de cohésion sociale et de mixité,
- préserver l'identité paysagère de la commune et la qualité de son cadre de vie,
- promouvoir et favoriser la cohérence des offres alternatives de déplacements avec les aménagements, l'habitat, les équipements et les activités économiques.

-De définir les objectifs de la concertation :

- donner accès à l'information tout au long de la procédure,
- sensibiliser la population aux enjeux du territoire,
- permettre à la population de formuler des observations sur les travaux d'élaboration du projet de PLU,
- échanger sur les réponses à apporter,
- favoriser l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs.

-De fixer les modalités de concertation avec le public suivantes :

- organisation de 2 réunions publiques ;
- mise à disposition d'un registre laissant la possibilité aux habitants d'inscrire leurs observations aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie. Ce registre sera mis à la disposition du public dès la publication de la délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et ce jusqu'à l'Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- mise à disposition d'un dossier contenant différents documents relatifs à la révision générale du PLU, aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie ;
- possibilité d'adresser des observations par courrier à l'attention de Monsieur le Maire ;
- organisation d'une exposition publique évolutive ;
- communications dans la presse, sur le site internet et la revue d'information de la commune d'une information sur le contenu et l'avancement de la procédure d'élaboration du PLU.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation, si cela s'avérait nécessaire.

La concertation se poursuivra jusqu'à l'Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme. A l'issue de cette concertation, le Conseil Municipal tirera le Bilan de la concertation.

-D'inscrire, conformément à l'article L.132-15 et L.132-16 du Code de l'Urbanisme, les dépenses relatives aux études et à l'établissement du PLU,

-De solliciter l'Etat, conformément à l'article L.132-15 et L.132-16 du Code de l'Urbanisme, pour une dotation afin de compenser les charges qui résultent des études et de l'établissement du PLU,

-De solliciter toute aide et subvention possible en ce domaine,

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes, conventions, contrats ou avenants, nécessaires à la conduite de la procédure, notamment pour désigner, après consultation, un ou plusieurs cabinets d'études chargés de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

-D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les modalités d'information et de concertation fixés ci-dessus.

Conformément aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, seront associées **les Personnes Publiques Associées suivantes** : l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil

Départemental, l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLH, la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, la Chambre d'Agriculture, l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCOT, l'autorité organisatrice prévue à l'article L.1231-1 du Code des Transports. La présente délibération leur sera notifiée, ainsi qu'aux maires des communes limitrophes, à l'INAO et au Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine de Loire-Atlantique.

Les Personnes Publiques Associées peuvent demander à être consultées, sur leur demande, au cours de la Révision générale du PLU.

Les associations locales d'usagers ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L.252-1 du Code Rural peuvent également être consultées, à leur demande.

Par ailleurs, Monsieur le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement.

Conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet de modalités de publicité suivantes :

- Affichage en Mairie pendant un mois,
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier relatif à la Révision générale du Plan Local d'Urbanisme peut être consulté en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

2 Décision modificative n°1 au budget commerces de proximité 2021

M. BOUSSONNIERE rappelle que les services du contrôle budgétaire ont formulé une observation sur l'équilibre du budget, compte-tenu de l'absence d'équilibre réel du budget primitif étant donné qu'un emprunt d'équilibre a été inscrit, sans contractualisation de l'emprunt concerné.

La commune a la possibilité de réaliser cet emprunt ou de verser une subvention d'équilibre du budget principal. Il précise qu'un courrier a été adressé à la Préfecture afin d'expliquer la stratégie de la commune sachant que ce déficit sera naturellement effacé d'ici 2025. En attendant de ce retour il est proposé d'ajourner à un prochain conseil ce point.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 votants) le Conseil Municipal :

➤ **AJOURNE** le présent délibéré.

3 Demandes de subventions - projet de terrain de football synthétique

M. le Maire rappelle que la localisation du projet n'est pas encore approuvée toutefois il convient de solliciter des soutiens financiers sans tarder. En effet l'instruction des demandes peut prendre jusqu'à 10 mois.

Il informe par ailleurs qu'une rencontre est prévue avec le bureau d'étude début juin afin d'avancer sur le sujet de la programmation des équipements du complexe sportif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 votants) le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** le projet de construction d'un terrain de football synthétique.

➤ **APPROUVE** le plan de financement ci-après.

➤ **SOLLICITE** des subventions conformément au plan de financement ci-après :

Dépenses				
	Entreprises / tiers	€ HT	€ TTC	observations
Frais de géomètre (bornage et levé)	Vinceneux	2 400 €	2 880 €	fait
Etude de faisabilité /programmation	2LM / ATHLETICO	2 520 €	3 024 €	devis
Acquisitions foncières	acquisitions et échange /Notai	45 833 €	55 000 €	base 3,41€/m2 et 5000€ actes arrondi
Acquisitions foncières	indemnité éviction vignes	12 500 €	15 000 €	en fonction de l'âge de la vigne
Effacement réseaux aériens	ENEDIS	33 832 €	40 598 €	Chiffrage ENEDIS
Maitrise d'œuvre mission complète	2LM / ATHLETICO	26 200 €	31 440 €	Devis
Terrain synthétique	Avec remplissage naturel	775 000 €	930 000 €	chiffrage étude
Eclairage led terrain		100 000 €	120 000 €	chiffrage étude
Contrôles		7 500 €	9 000 €	chiffrage étude
réseaux		25 000 €	30 000 €	chiffrage étude
Travaux paysager	Régie ST	5 000 €	6 000 €	engazonnement des abords?
Dépense imprévues	5% du VRD	10 000 €	12 000 €	Forfait
Total		1 045 785 €	1 254 942 €	

Recettes				%HT	
Subventions	Typologie	Montant			observations
Département	Contrats intercommunaux	313 735 €	30%		enveloppe avec EPCI (taux de 30%?)
Aggloh	Fonds de concours	80 000 €	8%		enveloppe totale fonds de C?
Région	Aide investissement	209 157 €	20%		aide équipements publics
District 44 FFF	FAFA	50 000 €			forfait?
commune de Château-Thébaud	Autofinancement	442 892 €	42%		autofinancement
Total		1 045 785 €	100%		

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ Information réglementaire : indemnités des élus

M. le Maire explique que conformément à la réglementation les indemnités reçues par les élus dans le cadre de leurs fonctions font l'objet d'une information. Cette présentation sera faite chaque année avant le vote du budget primitif. Il rappelle que la municipalité a fait le choix de conserver une enveloppe indemnitaire égale au précédent mandat dans un souci de maîtrise des dépenses, sachant les plafonds légaux actuels sont supérieurs.

NOM	PRENOM	MANDAT (S)	Mairie de CT	CSMA	Total
			€ Brut /mois		€ Brut /mois
BLAISE	ALAIN	MAIRE / Vice-Pdt	1 662,72 €	720,00 €	2 382,72 €
LECORNET	VALERIE	ADJOINT / Conseiller communautaire	632,03 €	70,00 €	702,03 €
BOUSSONNIERE	JEAN MICHEL	ADJOINT / Conseiller communautaire	632,03 €	70,00 €	702,03 €
HERMON	VIVIANE	ADJOINT	632,03 €		
TOUZEAU	NICOLAS	ADJOINT	632,03 €		
COCHIN	THIERRY	ADJOINT	632,03 €		
LEHUCHER	LAURENCE	CONSEILLER MUNICIPAL	233,36 €		
GOURAUD	PATRICK	CONSEILLER MUNICIPAL	233,36 €		
MATHE	CHRISTOPHE	CONSEILLER MUNICIPAL	233,36 €		
			5 522,95 €		

Plafond légal pour mémoire	6 627,50 €
----------------------------	------------

- **Correspondant Défense**
M. le Maire propose de nommer M. Thierry COCHIN. Son rôle est d'être l'interlocuteur privilégié dans toutes les questions de défense et en particulier la journée de défense citoyenne (JDC) et le devoir de mémoire (commémorations).
- **Jumelage Beaumont-en-Véron**
M. Touzeau indique qu'une journée d'accueil des « conseillers municipaux enfants » et élus est prévue le samedi 12 juin prochain à Château-Thébaud avec plusieurs activités. Les conseillers municipaux sont cordialement invités le samedi midi.
- **Elections**
M. le Maire rappelle que les conseillers sont prioritaires pour la vaccination en tant qu'assesseurs de bureau de vote. Il est fortement conseillé de faire le nécessaire sachant que la préfecture recommande à minima une injection au 6 juin. M. le Maire souligne que les assesseurs non vaccinés devront faire un test PCR.
- **Lotissement des landes**
Les travaux du dernier lot concernant la construction de 3 logements sociaux ont commencé. A noter qu'une demande de garantie d'emprunt a été formulée par le bailleur social (Podeliha) et sera soumis au délibéré du prochain conseil.
- **Travaux bâtiments**
M. MATHE confirme l'accord des assurances pour l'Espace Bois Joli (27 000€). Les travaux sont planifiés. Les peintures intérieures de l'église seront prises en charge par la mairie et les travaux de rénovation de plusieurs fenêtres par la paroisse : travaux en octobre
- **Service familles**
M. TOUZEAU informe que la restructuration du service est bien avancée et à ce titre une présentation sera faite au conseil de juillet avec une délibération pour l'adaptation du tableau des effectifs.
- **Slogan**
Mme HERMON sollicite l'avis des conseillers pour le slogan de communication des « roll up » de la commune. Avec la photo du Porte-vue « Château-Thébaud haut en couleur » ou « Château-Thébaud couleur nature ». Par 16 voix contre 7 la 2^{ème} proposition est retenue.
- **Identification du patrimoine**
Mme HERMON fait part de la proposition de la commission afin d'identifier tous les points d'intérêts sans nécessairement faire un circuit. Des plaques d'information et un flyer seront rédigé avec la complicité des bénévoles des archives.
- **« Castel en fête » : samedi 18 septembre**
Avec le soutien des associations partenaires et de l'Espace Jeunes le programme s'affine (bar, restauration, foire commerciale, concert, feu d'artifice, ...) M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un projet mis en avant par l'équipe pendant la campagne électorale et demande donc aux conseillers de s'y investir.
- **Caveau de dégustation du Porte-vue**
M. DROUARD indique que l'ouverture est prévue le 12 juin en partenariat avec le Voyage à Nantes et les viticulteurs. (tous les week-ends de juin et septembre et tous les jours en juillet-août)
- **Agenda :**
-Commission finances/ enfance : 31 mai (tarifs municipaux)
-commission voirie : 27 mai
-commission urbanisme : 3 juin
- **Démission**

M. DELHOMMEAU a le regret de faire part de son souhait de démissionner du conseil municipal. En effet pour des raisons personnelles il n'est plus en mesure d'assister à toutes les réunions. (ndlr : la démission sera effective à réception d'une lettre adressée à M. le Maire)

Fin de séance à 22h11

SIGNATURES

	NOM ET PRÉNOM	Signatures		NOM ET PRÉNOM	Signatures
M.	BLAISE ALAIN		Mme	ELINEAU NATHALIE	
M.	BOUSSONNIERE JEAN MICHEL		Mme	DEGOSSE LYSIANE	
Mme	LECORNET VALERIE		Mme	DELPORTE KARINE	
M.	TOUZEAU NICOLAS		Mme	AUGER EDWIGE	
Mme.	HERMON VIVIANE		Mme	LEMAITRE SEVERINE	
M.	COCHIN THIERRY		Mme	MAISDON SOPHIE	
Mme.	BRILLOUET CORINNE		M.	DELHOMMEAU STEPHANE	
M.	GOURAUD PATRICK		M.	DROUARD PASCAL	
M.	PRUDHOMME CHRISTOPHE		Mme	MOREAU FRANCINE	
Mme	LEHUCHER LAURENCE		M.	MORISSEAU THOMAS	
M.	MATHE CHRISTOPHE		M.	LANDREAU GUILLAUME	
M.	ROBIN DENIS				